

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 238

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Larrivé, M. Olivier Marleix, M. Mariani, M. Myard, M. Foulon, M. Nicolin, M. Cinieri, M. Lazaro, M. Bénisti, M. Brochand, M. Abad, M. Reynès, M. Gandolfi-Scheit, M. Straumann, M. Dhuicq, M. Siré, M. Suguenot, M. Christ, Mme Grosskost, M. Philippe Armand Martin, M. Gérard, M. Sermier, M. de La Verpillière, M. Daubresse, M. Ginesy, M. Morel-A-L'Huissier, M. de Ganay, Mme Genevard et M. Guibal

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 20 renforce le contrôle à l'égard des personnes qui se sont déplacées à l'étranger afin de participer à des activités terroristes, et qui, de retour sur le territoire national, sont susceptibles de constituer une menace pour la sécurité publique.

L'individu pourra ainsi être assigné à son domicile dans la limite de 8 heures par tranche de 24 heures.

Cette durée de 8 heures apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. Aussi le présent amendement propose de le porter à 12 heures.